

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 04 OCTOBRE 2019 à 19 h 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. POHER Jean-Claude, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, Mme COLLEMARE Françoise, M. ADDE Albert, Mme CARTIER Alice, M. POULAIN Alain, Mme HUCHER Béatrice, Mme LEBEC Sandra, Mme BECQUET Laurence, M. JOUANNET Jean-Mickaël.

Mme BOUVIE Delphine donne procuration à M. ADDE Albert.
M. DIJON Michel donne procuration à M. AUBRY Bernard.
Mme POTTIER Morgane donne procuration à M. DUVEY Marc.

Mme COLLEMARE a été nommée secrétaire de séance.

M. LEMAIRE Michel donne lecture des grandes lignes du conseil municipal précédent pour mémoire.
Pas d'observation.

Présentation du Site CAMPAGNOL : Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël, référent de la Commission Site Internet, donne une présentation du site CAMPAGNOL. Il tient à remercier Mme DOUCET et M. VICHARD Jean-Louis qui ont beaucoup travaillé pour la réalisation de ce projet. Mme LEBEC demande la possibilité d'ajouter « un livre d'or » c'est-à-dire les commentaires des administrés. Mme HUCHER regrette que le mot CULTURE ne figure pas dans les onglets. Le conseil pourra améliorer le contenu du site, le travail n'étant pas achevé, il sera nécessaire de le faire vivre régulièrement. C'est un outil de plus pour Harcourt et une belle vitrine pour ses commerçants. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de respecter la réglementation en période pré-électorale (communication), ainsi le site ne pourra être mis en ligne qu'après les élections de Mars 2020.

DELIBERATION : Demande de subvention DETR pour desserte incendie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mars dernier, il a été prévu de réaliser la défense incendie dans 3 secteurs de la commune : Le Bocage, Les Bruyerettes, et la rue Taurin.

La commune a reçu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN qui confirme les besoins de ces implantations (PENA- poche de 30 m³). Il propose les devis suivants pour la réalisation de ces travaux :

- **DEVIS ESA** :
 - 1) réserve incendie 30 M³ 1510 € X 3 = 4530 € HT (remise 10 % 453 €) = **4077 € HT**
 - 2) Poteau Incendie : 1790 € X 3 = 5370 € HT (remise 10% 537 €) = **4833 € HT**
 - 3) Pose installation : 960 X 3 = 2880 € HT (remise 5 % 144 €) = **2736 € HT**
- **DEVIS** : Terrassement : 1125.00 € X 3 lieux = **3375 € HT**
- **Clôture (devis BATAILLE)** : **6498€ HT** (3 clôturés + 3 portillons + pose)
- **Frais Géomètre** : 935 € HT X 3 lieux = **2805.00 € HT**
- **Frais Notaire** : 100 € X 3 = 300 €
- **TOTAL DES DEPENSES : 24 264.00 € HT**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve la mise en place de 3 PENA sur le territoire de la commune**
- **Adopte le plan de financement présenté et décide d'inscrire ces sommes au BP 2020**
- **Sollicite une subvention (la plus élevée possible) au titre de la DETR**

- **Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

DELIBERATION : Demande de subvention DETR pour Eclairage Stade de Foot :

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de l'éclairage du stade de foot date de plus de 30 ans. Les poteaux sont vétustes (dangereux) ainsi que les câbles aériens et du manque de projecteurs. Cette situation dure depuis plusieurs années et les joueurs du Club de Foot s'entraînent dans de mauvaises conditions. Le Président du Club a sollicité la commune pour que des travaux d'amélioration soient apportés. Monsieur le Maire a pris contact avec des sociétés pour un éclairage à neuf du stade, l'équipement étant obsolète.

Il présente plusieurs devis :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte le devis de la société XXXX pour un montant de 16 962.57 € HT**
- **Adopte le plan de financement présenté et décide d'inscrire ces sommes au BP 2020**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

DELIBERATION : Prescriptions PLU et compte rendu de la réunion du 16/09/19

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue : de favoriser en priorité les dents creuses.

- Préserver le caractère rural et la qualité du cadre de vie offert de la commune (bourg : ABF) et l'omniprésence de la végétation au sein de la trame urbaine et notamment dans les hameaux dont l'urbanisation peu dense laisse la place à des haies bocagères et des vergers ainsi que par l'importance de l'activité agricole de la commune
- La réflexion sur le fonctionnement de la commune dont le territoire est étendu et éclaté autour de plusieurs hameaux (Chrétienville, Beauficel, le Bocage, Les Rufflets, Les Bruyettes, Tournay, La Bergerie, L'Abbaye du parc, Les Voies)
- La préservation du patrimoine bâti (conserver le caractère normand du village) notamment dans le périmètre du Château, l'Eglise et la Mairie (classés Monuments Historiques)

La commune souhaite un développement raisonnable de l'urbanisme afin que celle-ci puisse se développer et maintenir son groupe scolaire, ses commerçants, artisans et petites entreprises.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. AUBRY Bernard, Maire,

M. ADDE Albert, M. DUVEY Marc, M. POHER Jean-Claude, M. LEMAIRE Michel, Mme COLLEMARE Françoise, membres, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Information régulière par le biais de la presse locale et de l'affichage,
- Tenue d'un registre ouvert en mairie durant toute la durée de la procédure et mise à disposition du public pour recueillir ses observations
- Tenue de plusieurs réunions publiques,

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au B.P 2019 et complétés au BP 2020 (Chapitre 20 - article 202).

La présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés, et affiché en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : l'EVEIL NORMAND, le COURRIER de l'EURE(annonces légales).

Dans le cadre du PLU, la réunion de concertation agricole aura lieu le **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019** à 9 H 00 en Mairie. Le conseil est convié.

DELIBERATION : Adhésion RGPD (Intercom Bernay « Terres de Normandie »)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 Décembre 2018, la commune a accepté la convention pour l'adhésion au groupement de commandes conclu entre l'Intercom et les communes.

Afin de respecter la législation en vigueur de MAI 2018, les collectivités locales doivent appliquer le règlement sur la protection des données individuelles RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il sera nécessaire de nommer un délégué à la protection des données.

L'Intercom a donc mené une consultation, à laquelle la commune s'est inscrite sur une liste. En Juin 2019, la Société DATA VIGI PROTECTION a été désignée titulaire du marché relatif à la mise en conformité avec le RGPD et l'externalisation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données).

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte d'engagement, du mémoire technique du titulaire et le décompte détaillé du temps prévisionnel.

La durée de ce marché est de 48 mois, le coût pour la commune d'Harcourt s'élève à **2373.60 € HT** (Prix au nombre d'habitants).

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion à l'Intercom, il a indiqué que la commune souhaitait se retirer de la liste des communes intéressées par le RGPD. En effet, il semble curieux que sur plus de 80 communes, seule une quinzaine de communes se sont inscrites pour cette obligation. De plus, après les 4 années, l'Intercom ne sait pas nous dire le devenir. Suite à cette réunion, l'intercom a envoyé un courrier

en recommandé à la commune pour lui indiquer que si elle se retirait, il y aurait une indemnité à régler, afin de ne pas faire supporter ce coût aux autres membres du groupement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de se retirer du groupement de commandes de l'Intercom pour le RGPD, malgré l'indemnité qui sera appliquée.**

DELIBERATION : acceptant l'avenant de la société ISIDORE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire ont été confiées à la société NEWREST ISIDORE, sur la base de 4 composants (pour éviter le gaspillage). Cependant, les responsables cantine ont observé que les enfants étaient déçus par le choix entre fromage ou dessert / et entrée ou dessert.

Après réflexion, M. le Maire propose au conseil municipal de revenir sur la base de 5 composants à partir du **lundi 04 Novembre 2019, après les vacances de la Toussaint.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant qui tient compte de notre nouvelle demande.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte l'avenant n°1 pour la nouvelle prestation (soit 5 composants au prix de 2.35 € HT soit 2.48 € TTC)**
- **Autorise M. le Maire à signer ce document.**

Monsieur le Maire fait savoir de certaines difficultés de mise en place à la rentrée avec le personnel (plus d'enfants, et plus de manipulation de matériel). De plus, il souhaite que tout le personnel soit associé à la composition des menus.

DELIBERATION CREATANT UNE REGIE POUR LA GESTION CANTINE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux nombreux impayés cantine, il convient de modifier la gestion de la cantine. Lors du dernier conseil, il a été évoqué la création d'une régie. M. JOUANNET regrette cette décision. A cause de mauvais payeurs, les autres subissent les conséquences. Il rappelle que le mois dernier, le conseil a délibéré pour la mise en place de PAYFIP (service de paiement en ligne). Si la commune crée une régie (beaucoup de papiers), on ne va pas dans le sens du modernisme. Le conseil partage la réflexion de M. JOUANNET et souhaite que les impayés soient suivis plus régulièrement. En conséquence, la création de la régie CANTINE est reportée à plus tard. M. le Maire est chargé de rencontrer les mauvais payeurs qui pénalisent les autres.

Après en avoir délibéré et pris en considération les observations ci-dessus, le conseil municipal diffère cette mise en place pour la cantine et préfère maintenir le dispositif PAYFIP.

DELIBERATION PARTICIPATION COMMUNE (Frelons Asiatiques) :

Considérant la recrudescence des nids de frelons sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété,

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés (il est conseillé de prendre contact avec le GDS – groupement de défense sanitaire)
Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent nuire à l'ensemble de la population,
Considérant que le coût moyen d'une intervention est de 90 € à 120 €,

Vu la mise en place d'aides pour la destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (30 % chacun du montant de la facture plafonné à 100 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à titre de solidarité :

- DECIDE de prendre en charge, à compter de l'année 2019, et après déduction des deux aides (Conseil Départemental de l'Eure et Intercom Bernay Terres de Normandie) **le montant restant à charge du particulier** quel que soit le montant de l'intervention nécessaire à la destruction du nid de frelons asiatiques (plafonné à 40 € maximum).
- Dit que cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention sur présentation des documents originaux le justifiant

DELIBERATION ACCEPTANT L'INDEMNITE DE GROUPAMA (Eclairage stade de foot) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 4879.20 € (franchise déduite de 432 €) concernant le sinistre survenu en Août 2018 au stade de foot au niveau de l'éclairage (3 poteaux bois cassés supportant des projecteurs).

La commune a réglé la facture s'élevant à la somme de 5311.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'indemnité proposée par GROUPAMA correspondant au remboursement des travaux liés au remplacement des poteaux bois et remise en état de l'éclairage, somme qui sera imputée sur le compte de la commune au moyen d'un titre de recette (compte 7788 – somme de 4879.20 €).

DELIBERATION : Projet installation d'une ANTENNE RELAIS TELEPHONIE MOBILE (ORANGE)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal de juillet, et dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile, la société SNEF a été mandatée par ORANGE pour la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau (projet d'installation d'un relais afin d'améliorer la couverture de la commune).

Le terrain cadastré YA 15 à Harcourt (le long de l'A28) serait susceptible de convenir aux besoins de couverture de l'opérateur. Ce projet porte sur l'installation d'un pylône treillis de 30 à 40 m. Il est d'intérêt général et collectif afin de conserver la couverture du réseau sur la commune. Ce projet nécessite une surface d'environ 60 m², moyennant une rémunération annuelle de 2000 €.

Monsieur le Maire présente le projet (Projet bail, plans, document d'informations sur les antennes relais, photo d'un pylône treillis). Il évoque une problématique concernant l'urbanisme : l'Art R111-16 du RNU, impose que « la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être égale à la différence entre ces deux points », ce qui est impossible au vu de la largeur maximale de la parcelle : **7.50 m**. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir déroger aux règles imposées dans le RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour implanter le projet en limite séparative (autorisé dans le cadre d'un PLU).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DEROGE** à cet article et évoque l'art. L111-4 qui autorise en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions ou installations de ce type, pour ne pas entraîner une diminution de la population communale du fait de ne plus avoir de réseau, que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, et qu'il n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques et n'entraîne pas de nuisances pour l'agriculteur, propriétaire des terrains voisins.
- Autorise M. le Maire à signer le projet de bail.

REFLEXION SUR LE DEVENIR DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe que le logement situé au n°10 rue de Beauficel sera vacant au 30 Octobre. Ce local est peu isolé (date des années 50) et par conséquent, énergivore. Il demande l'avis du conseil pour le remettre en location ou le conserver en cas de besoin pour l'école. M. DUVEY propose de le mettre en gîte.

REFLEXION sur l'état de la toiture du Gîte de Chrétienville

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude concernant la toiture de l'église de Chrétienville. Le devis de réparation s'élève à **4324 € TTC**. Il s'interroge sur la nécessité de réaliser des réparations ou réaliser une toiture neuve (voir ardoises). Monsieur le Maire a pris contact avec des entreprises pour des devis (dossier DETR : préservation du patrimoine).

QUESTIONS DIVERSES

- **FRESQUE** : Mme HUCHER rappelle qu'un flyer avait été distribué invitant les enfants à participer à l'élaboration de la fresque avec l'aide de l'artiste au Domaine d'Harcourt. Cependant, seule une personne s'est présentée. L'artiste doit rencontrer les maîtresses cette semaine afin d'élaborer ce projet avec l'école d'Harcourt (période plus compliquée – la période hivernale approche – le projet peut être retardé si besoin).
- **JEUX** : M. JOUANNET présente le devis de la Société PROLUDIC d'un montant de 11677.70 € TTC (prévu BP 2019 – section investissement). Il souligne que c'est un travail d'équipe et remercie Mmes HUCHER, BECQUET, et LEBEC qui ont travaillé sur ce dossier. Les jeux seront installés à la salle des fêtes.
- **BROYEUR** : Il est communiqué le devis du broyeur au conseil municipal (Commande en cours - Prévu BP 2019 – section investissement). Monsieur le Maire remercie M. POULAIN du prêt de son matériel, pour essai, ce qui a déterminé le choix de la commune.
- Monsieur le Maire remercie les différents intervenants qui ont œuvrés avec succès dans les différents domaines cités ci-dessus.

TOUR DE TABLE

- M. POULAIN a remplacé M. le Maire à une invitation d'ENEDIS pour le survol des lignes électriques.
- Mme CARTIER souhaite l'élagage de la haie du lotissement « La Forêt » rue St Sauveur au hameau le Bocage (gène la circulation des cars).
- Mme HUCHER Béatrice demande si l'école a mis en place le PPMS (plan de prévention de mise en sûreté) et si elle détient la mallette réglementaire (avec son contenu).
- Mme LEBEC souhaite un compte rendu des réunions de quartiers.
- Mme BECQUET Laurence félicite la commune pour l'entretien du cimetière. M. le Maire fait savoir qu'il a embauché une personne quelques heures pour l'entretien de celui-ci, la Toussaint approchant.
- M. JOUANNET Jean-Mickaël fait part :
 - de la réclamation des habitants du Clos Fleuri, concernant l'absence d'abri bus et d'éclairage,
 - de la requête des propriétaires du restaurant afin de retarder l'extinction de l'éclairage public (vers 23 H 00),
 - de la satisfaction des habitants pour le passage piéton près de l'école (période d'observation).
- M. POHER Jean-Claude demande que les avaloirs rue de Thibouville soient nettoyés.
- Mme COLLEMARE fait part du mécontentement d'une habitante de Chrétienville concernant l'arrachage d'une aubépine près du gîte. Celle-ci était atteinte de parasites.
- M. DUVEY Marc a remplacé M. le Maire à la cérémonie de prise de Commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Bernay par le Capitaine Laurent HAMON, qui s'est déroulée le 03 Octobre dernier.
- Michel LEMAIRE informe :
 - 1/ la compétence voirie de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie :
 - A refait en enrobé à chaud une partie de la rue « chemin de la fossette » (en face du silo) au hameau de Tournay.
 - A très rapidement créé un chemin piétonnier rue de Beauficel entre le passage piétons de l'école et l'impasse le village ; les balises ayant été fixées par les employés communaux.
 - A refixé un panneau « Harcourt » dans la bonne direction au hameau du Bocage.
 - En Octobre, cette compétence aménagera l'espace en face de l'aire de camping-cars et le court de tennis avec du tout-venant et du fraisa. En mai, il sera procédé à une émulsion.
 - 2/ Il demande pour l'église :
 - l'installation de grilles provisoires (raquettes) où il n'y en a pas, pour protéger les vitraux.
 - Le pavage de la salle de charité (à gauche en entrant)

- De débarrasser cette dernière
- De faire passer une commission de sécurité et installer un ou des extincteurs.
- De plus, il sollicite que le double de toutes les clés de l'école soit à la mairie.
- Lors de la journée vélos, les courses cyclistes du 22 septembre ont réuni 80 coureurs. Pour la première année, les courses D1-D2, et D3-D4 (seniors-juniors) ont regroupé 44 coureurs. Les épreuves minimales et cadets ont été d'un très bon niveau. Pour avoir plus de compétiteurs, elles devront se dérouler de préférence le samedi.

3/ M. Jacques DESHAYES sollicite le maintien de l'éclairage sur la place du Général Chrétien jusqu'à 23 H pour faciliter la sortie du restaurant.

A Chrétienville, les familles LEBER, HAREL et DUTHEIL sollicitent :

- L'entretien des 2 mares (la Piquetière, HAREL)
- L'aménagement du carrefour des rues de la ferme du Bois et Pinchon
- Des jardinières ou un petit parterre de fleurs devant le cimetière
- Le paiement de l'emplacement des camping-cars sur l'aire créée à cet effet
- des conteneurs au cimetière
- Un plexiglass sur le panneau en béton pour l'affichage (l'abribus a été nettoyé par M. LEBER et son fils).
- Le maintien dans sa largeur du chemin séparant Chrétienville de Perriers la campagne et son débroussaillage.
- Mme HAREL : le nettoyage de temps en temps autour du poteau d'incendie N° 24 par les employés communaux.

La séance est close à 00 H 50.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 15 NOVEMBRE 2019 à 19 H 30.

